



Commune de BERNEX

Dans sa séance du 26 novembre 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1. Désignation de Monsieur Aki Kleiner au Groupement du Centre intercommunal de voirie (CIV), en remplacement de Madame Liliane Martignetti, démissionnaire du parti « Le Centre »

Par 20 oui (unanimité des membres présents), le Conseil municipal a accepté cette désignation.

2. Budget 2025

Le Conseil municipal a :

Par 18 oui, 1 non et 1 abstention (20 votants)

a) **approuvé** le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 47'656'000 francs (dont à déduire les imputations internes de 118'200 francs, soit net 47'537'800 francs) aux charges et de 45'596'000 francs (dont à déduire les imputations internes de 118'200 francs, soit net 45'477'800 francs) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 2'060'000 francs. Cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -2'060'000 francs et résultat extraordinaire de 0 franc. **Fixé** le taux des centimes additionnels pour 2025 à 48 centimes. **Fixé** le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 100 centimes. **Autorisé** le Conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de 9'398'458 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif. **Autorisé** le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Par 19 oui et 1 abstention (20 votants)

b) **ouvert** au Conseil administratif un crédit de 384'200 francs pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

Par 20 oui (unanimité des membres présents)

c) **fixé**, dès le mois de juin 2025, les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 8'000 francs par mois, soit 267'750 francs au total. **Fixé**, dès le mois de juin 2025, les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 120 francs par séance, pour les séances des commissions à 50 francs par heure, pour les Président-e-s du Conseil municipal à 600 francs par année, pour les Secrétaires du Conseil municipal à 70 francs par séance, pour les rapports de commission rédigés à 60 francs par rapport, soit 75'000 francs au total.

Par 20 oui (unanimité des membres présents)

d) **procédé** à des amortissements complémentaires sur les crédits figurant en annexe pour un total de 1'521'091 francs. **Ouvr** à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 1'521'091 francs.

3. Un crédit d'étude de 990'000 francs TTC pour le bâtiment pour le parascolaire et la musique

Par 18 oui et 2 non (20 votants), le Conseil municipal a :

- a) **décidé** de procéder à des études pour la construction d'un bâtiment parascolaire et de l'Ecole de musique. Ouvert au Conseil administratif un crédit de 990'000 francs TTC destiné à ces études.

4. Un crédit d'installation de 130'000 francs TTC pour le réaménagement de la galerie Aux Portes de la Champagne

Par 20 oui (unanimité des membres présents), le Conseil municipal a :

- a) **décidé** de réaliser les travaux de réaménagement de la galerie Aux Portes de la Champagne. Ouvert au Conseil administratif un crédit de 130'000 francs TTC destiné à ces travaux.

5. Règlement du Fonds pour la valorisation de la biodiversité et du paysage

Par 20 oui (unanimité des membres présents), le Conseil municipal a :

- a) **approuvé** le nouveau règlement du Fonds pour la valorisation de la biodiversité et du paysage, version au 26.11.2024, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

6. Modification du contrat régissant le DDP n°8645 de Bernex entre la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (FCBL) et l'Etat de Genève

Par 20 oui (unanimité des membres présents), le Conseil municipal a :

- a) **approuvé** la modification du DDP n° 8645 de la FCBL au profit de l'Etat de Genève, sur la parcelle N° 8654 de la commune de Bernex, sise chemin de Carabot 37 C, D, E, selon le projet d'acte notarié établi le 14 novembre 2024 par Me Terrier, notaire à Genève, avec la modification in extenso des articles 6 et 7, alinéa 1 exclusivement, selon la teneur de l'acte joint à la présente délibération.

7. Modification du contrat régissant le DDP n°7369 de Bernex entre la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie (FCBACI) et l'Etat de Genève

Par 20 oui (unanimité des membres présents), le Conseil municipal a :

- a) **approuvé** la modification de l'article 7 du contrat régissant le DDP n°7369 de la commune Bernex, au profit de la FCBACI et à charge de la parcelle n°7284 de la commune de Bernex, sise route de Pré-Marais 20-22-24-26, selon le projet d'acte notarié établi le 29 octobre 2024 par M^e Cédric Schneider, notaire à Genève, pour lui donner la nouvelle teneur suivante :
« *Le paiement de la rente du droit de superficie est garanti par l'inscription d'une hypothèque légale, au sens des articles 779 i) et 779 k) du code civil, d'un montant de 226'614.60 francs égal à trois fois la rente annuelle prévue à l'article 6, rente actualisée en date du 01.07.2024.*

En cas d'augmentation de la rente, l'ETAT DE GENEVE pourra exiger de la superficière qu'elle consent à l'augmentation correspondante de l'hypothèque légale.

Cette hypothèque peut être primée par tous droits de gage grevant le droit de superficie à concurrence de quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur des constructions.

L'ETAT DE GENEVE s'engage, dans cette limite, à accorder toutes cessions de rang, pour autant que la disposition de l'article 10 lette d) soit observée ».

8. Requête en autorisation d'exploiter une gravière RAE n°420-231 visant à l'exploitation des secteurs B7 à B15 du Plan d'extraction PE 03-2007

Par 16 oui, 2 non et 2 abstentions (20 votants), le Conseil municipal a :

invité le Conseil administratif à : émettre au nom de la Commune de Bernex un préavis favorable au sujet de la RAE n° 420-231, sous condition que la centrale de traitement du gravier prévue sur l'emprise de l'étape A soit mise en service et pour autant que les études complémentaires requises par le préavis du 19 novembre 2024 parviennent à renforcer la protection de la biodiversité par la préservation de passages adéquats pour la faune ; indiquer aux exploitants et au GESDEC que la Commune de Bernex est favorable à l'extension de l'exploitation au sous-sol du chemin des Communaux et les invite à diligenter les études techniques et les procédures requises à cet effet, moyennant préservation d'un accès alternatif adéquat au site de Châtillon.

Le délai pour demander un référendum expire le : 27 janvier 2025
(points 1, 6, 7 et 8 non soumis à référendum)

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Toutes les décisions prises lors de cette séance sont à votre disposition sur notre site Internet www.bernex.ch

Bernex, le 4 décembre 2024

La Présidente
du Conseil municipal :
Eliane DEMIERRE